

---

L'an deux mil vingt-trois et le douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de

Conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

Absents 0

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI; J-F. BONIN, P.PERSICO, G.CHARVET, S.BRUN, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; N.BOUTEAUD ; C.PARDO ; S.AMOURIQ ; S.CHEVRY ; S.DELAVY ; F.MALARD

Date de convocation : 04/09/2023

Secrétaire de séance : Georges CHARVET

Pouvoirs 0

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022  
Délibération N° 48/2023**

-- \* --

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal,

Le conseil municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOPTE** à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2022 ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

**Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture et  
publication ou notification**

Le 13/09/2023



Le Maire,

*C. PARO*  
Adjoint au Maire



Le Maire,  
Gaël ALLAIN

C. SANS  
Adjoint au Maire

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX DE L EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

---

Date de transmission de l'acte : 13/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 13/09/2023

---

Numéro de l'acte : 48-2023 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20230912-48-2023-DE

---

Date de décision : 12/09/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes